



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	30AVR26	6.1	712
-----	---------	-----	-----

Circulation et stationnement

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la randonnée cyclotouriste des scolaires organisée par l'ESCT cyclotourisme dans le cadre de la fête de Tergnier qui se déroulera le lundi 25 mai 2026 de 9h à 11h30,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité de circulation par suite de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Lundi 25 mai 2026 de 8 heures 30 à 12 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue Pierre Proudhon

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 30 avril 2026
Le Maire,
Aurélien Gall.

Pour le Maire,
Madame Maryse GLADIEUX,
1^{er} adjointe déléguée.